



Communiqué
Embargo jusqu'au lundi 28 mai 15h30

Le projet de loi sur les normes du travail ne va pas assez loin pour les familles et les proches aidantes !

Montréal, le 28 mai 2018 – La Coalition pour la conciliation famille-travail-études participait aujourd'hui à la Commission de l'économie et du travail pour commenter le projet de loi n° 176 modifiant la *Loi sur les normes du travail*. Elle a souligné les avancées proposées par le gouvernement tout en réitérant sa demande d'une loi-cadre en matière de conciliation famille-travail-études. Cela permettrait aux familles de concilier leurs obligations sans s'appauvrir. La Coalition souhaite, qu'après les consultations, un projet de loi bonifié soit adopté avant la fin de la session parlementaire.

Parmi les onze recommandations présentées, la Coalition a d'abord insisté pour réclamer dix jours de congé payés par année pour les travailleuses et travailleurs afin qu'ils puissent assumer leurs obligations parentales ou familiales. Et non deux jours tel que proposé dans le projet de loi. Actuellement ces congés ne sont pas rémunérés. *« Cela est particulièrement problématique pour les personnes travaillant au salaire minimum. En pratique, s'absenter du travail devient trop onéreux puisqu'elles ne peuvent se priver d'une ou plusieurs journées de salaire. L'impact sur les salariées et salariés ainsi que sur leurs enfants est important dans un contexte où ils sont déjà défavorisés au plan socio-économique. »* a plaidé madame Annik Patriarca, co-porte-parole de la Coalition.

De plus, l'obligation pour l'employeur de transmettre aux salariées et salariés leur horaire de travail au moins cinq jours à l'avance, est l'une des demandes importantes. *« C'est une revendication fondamentale parce que les travailleuses et les travailleurs, particulièrement celles et ceux dont l'horaire est variable, ne peuvent tout simplement pas organiser leurs vie personnelle, familiale ou scolaire sans savoir à l'avance quel sera leur horaire de travail. »* a précisé madame Sylvie Lévesque, co-porte-parole de la Coalition. De plus, l'employeur doit accorder des pauses rémunérées au-delà d'une période de trois heures de travail. *« Les périodes de pause sont essentielles pour les personnes qui ont des responsabilités familiales et professionnelles ne serait-ce que pour s'assurer que tout va bien à la maison, prendre un rendez-vous médical, scolaire ou autre. »* a fait valoir madame Annik Patriarca.

Ensuite, la Coalition recommande trois semaines de vacances après un an de service continu plutôt qu'après trois ans comme le propose le projet de loi. *« Les vacances et les jours fériés constituent des périodes au cours desquelles les travailleuses et travailleurs récupèrent, effectuent des travaux et des tâches domestiques ou bien s'occupent de leur santé et de celle des membres de leur famille, »* a affirmé madame Lévesque, aussi co-porte-parole de la Coalition.

Finalement, la Coalition a dit souhaité qu'après l'adoption du projet de loi se tienne une importante campagne d'information auprès de l'ensemble des employeurs et des salariées et salariés et ce, plus spécifiquement à l'intention des parents et des proches aidants.

-30-

Le mémoire de la Coalition ainsi que la liste des organisations membres sont accessibles à : <https://ccfte.wordpress.com/>

Sources :

Sylvie Lévesque, FAFMRQ, Téléphone : 514 729-6666 et cellulaire : 514 710-6661.

Annik Patriarca, Au bas de l'échelle, Téléphone : 514 270-7863 et cellulaire 438 886-8668.